

ADTHINK
Société anonyme au capital de 1.839.150 Euros
Siège social : 79, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune
437 733 769 RCS LYON

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 28 juin, à dix-sept heures, les actionnaires de la société ADTHINK, société anonyme au capital de 1.839.150 euros, divisé en 6.130.500 actions de 0,30 euro, se sont réunis au siège social de la Société, sis 79, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune, en Assemblée générale mixte sur première convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis inséré, d'une part, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 mai 2019 et, d'autre part, dans La Tribune de Lyon du 9 mai 2019. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif ont été, en outre, convoqués par courriers.

Il a été établi une feuille de présence comportant les indications relatives aux actionnaires présents ou représentés qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Sylvain MOREL, Président du Conseil d'administration souhaite la bienvenue aux actionnaires.

Il est alors procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée dans les conditions suivantes :

- L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain MOREL en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.
- Monsieur Bertrand GROS, représentant tant par lui-même qu'en qualité de représentant légal de la Société ALV PARTICIPATIONS et Monsieur Alain RIVOIRE, étant parmi les actionnaires présents ou représentés les deux actionnaires ayant accepté cette fonction et représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs.
- Me Lionel GOMET est désigné à l'unanimité par le Bureau pour assumer les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Bureau décide à l'unanimité que le vote aura lieu à mains levées.

La société AXENS-AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, est présente, représentée par Monsieur Benoit PERIN.

La société n'est pas dotée d'un Comité d'Entreprise.

Le Président passe la parole au Secrétaire de l'Assemblée pour arrêter le quorum.

Celui-ci indique que la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.974.083 actions sur les 6.012.438 actions ayant le droit de vote et 5.087.751 droits de vote sur les 8 290 274 droits de vote attachés aux actions formant le capital social de la Société, compte tenu de l'exclusion des actions et droits de vote des 118.062 actions auto-détenues.

En conséquence, les conditions de quorum pour cette Assemblée générale Mixte sont réunies, étant précisé que cette Assemblée réunie sur première convocation à besoin d'un quorum égal au cinquième des actions ayant le droit de vote pour les résolutions à caractère ordinaire, soit 1.202.488 actions, et de 1.503.110 actions pour les résolutions à caractère extraordinaire, compte tenu de l'exclusion des actions auto-détenues.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie des documents de convocation des actionnaires ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence et ses documents annexes.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 avec le tableau annexé des résultats des cinq derniers exercices et celui sur les autorisations et délégations conférées par l'assemblée au Conseil ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Les comptes sociaux au 31 décembre 2018 ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2018 ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Le texte du projet de résolutions ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2018 - tableau des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- Approbation des comptes annuels sociaux et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres de la Société ;

A caractère extraordinaire :

- Rapport complémentaire du conseil d'administration à l'assemblée générale réunie en la forme extraordinaire ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres ou de catégories du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les formalités juridiques ayant été exposées, le Président indique qu'à l'issue des présentations, il sera procédé à une séquence de questions/réponses.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, présente les rapports du Conseil d'administration et les comptes. Puis il présente avec Monsieur le Directeur Général un exposé sur les métiers de la Société.

A la suite de cette présentation le Président déclare la discussion générale ouverte.

Des questions sont posées par des actionnaires présents dans la salle et portant principalement sur les métiers du Groupe.

Puis après échanges et diverses observations, le Président invite le Commissaire aux comptes à donner lecture de ses rapports.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, poursuivant l'ordre du jour, propose aux actionnaires de procéder au vote des résolutions. Il présente et met alors aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

A : De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbaton des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par une perte de (802.069,44) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du CGI, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 38.838 € et la charge d'impôt théorique estimée à 10.874 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les actionnaires :

Pour	5.087.751 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les actionnaires :

Pour	5.087.751 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice, clos le 31 décembre 2018, soit (802.069,44) €, au poste « Report à Nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de l'absence de dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les actionnaires :

Pour	5.087.751 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

Quatrième résolution (*Approbaton des conventions figurant dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L.225-38 et suivant du Code de commerce. Elle approuve les conventions qui en font l'objet y compris la convention nouvelle intervenue au cours de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant le droit de vote :

Pour	701.027 voix
Contre	9.500 voix
Abstention	aucune voix

Cinquième résolution (*Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre des actions gratuites*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de commerce, prend acte des informations qui lui sont ainsi présentées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité par les actionnaires :

Pour	5.078.251 voix
Contre	9.500 voix
Abstention	aucune voix

Sixième résolution (*Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

— met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 dans sa cinquième résolution, de procéder à l'achat de ses propres actions par la Société ;

— autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L 225-208 et L.225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société, dans la limite de 300 000 actions (en ce compris les actions déjà détenues par la société), dans les conditions suivantes :

— Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 10 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital ce prix serait ajusté en conséquence.

La présente autorisation est consentie en vue :

— de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 300 000 actions susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

— d'attribuer, le cas échéant, des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voies d'attributions gratuites d'actions ;

— conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve que les rachats effectués dans ce cadre n'excédant pas 5% du capital,

— de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum théorique cumulé des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 10 euros, serait de 3.000.000 euros (sur la base de 300.000 actions), hors frais et commission.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les actionnaires :

Pour	5.087.751 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

B : De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Septième résolution (*Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux*)— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à

procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

– des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

– et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

— décide que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement sera limité à 150.000 ;

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, qui peut être nulle, étant précisé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation doit être au moins égale à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2ème et la 3ème des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

– déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;

– fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

– déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun ;

– déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver leurs droits;

— le cas échéant :

– décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;

– en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

– procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

– prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée, le cas échéant, des bénéficiaires ;

– et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à la majorité par les actionnaires :

Pour	5.078.251 voix
Contre	9.500 voix
Abstention	aucune voix

Huitième résolution. (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne

entreprise en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application des articles L.225-102 et L.225-129-6 du Code de commerce, du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et des dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce :

— autorise le Conseil d'administration, à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la société par émission d'actions ordinaires, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne entreprise. Cette augmentation de capital sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;

— décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi ;

— limite le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant être réalisée par le Conseil d'administration qui ne pourra porter le montant de la participation desdits salariés (y compris la participation déjà détenue) à plus de 3% du montant total du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration de mettre en œuvre la présente autorisation ;

— décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'augmentation de capital ;

— délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet, sous les conditions et limites fixées ci-dessus, de décider et de réaliser, en une fois, cette augmentation de capital, de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, ces conditions pouvant comporter des conditions d'ancienneté du lien salarial, sans que le délai imposé puisse excéder 6 mois, de fixer les conditions dans lesquelles les actions seront émises et libérées, de modifier les statuts et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire ;

— décide que l'augmentation de capital autorisée par la présente résolution devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la présente assemblée.

— décide que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de douze mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, ou utiliser et étendre tout plan existant.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à la majorité par les actionnaires :

Pour	9.500 voix
Contre	5.078.251 voix
Abstention	aucune voix

Neuvième résolution. — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les actionnaires :

Pour	5.087.751 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du Bureau.

Le Président
Sylvain MOREL



Le Secrétaire de Séance
Lionel GOMET



Les Scrutateurs

Bertrand GROS

